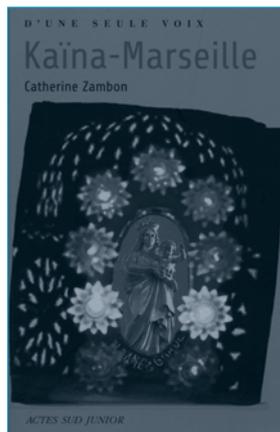
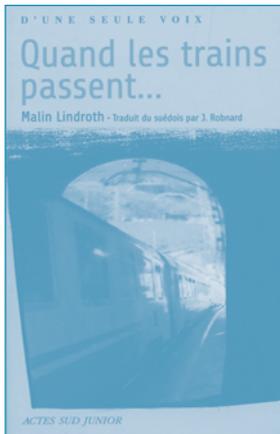
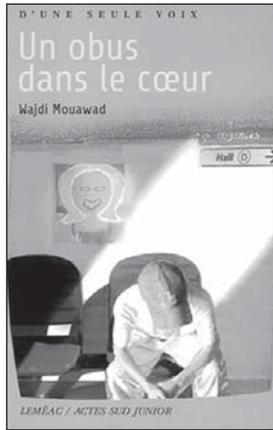


→ La littérature pour adolescents à nouveau en débat



La polémique a été lancée en plein Salon de Montreuil par un article publié dans *Le Monde des livres*, « Un âge pas vraiment tendre ».

La journaliste, Marion Faure, à partir de sept exemples de romans, y dénonce la « surenchère de noirceur et de sensations négatives » qui semble sévir actuellement chez les éditeurs pour la jeunesse : « le suicide, la maladie, la mort, le viol, le mal-être, la vie dans les rues, bref, toutes les cruautés du réel, et plus encore, semblent s'être donné rendez-vous dans les livres destinés aux adolescents. Pourquoi tant de noirceur ? ».

Marion Faure semble y déceler une tendance dominante, négligeant tous les livres (elle n'en cite qu'un) qui proposent plutôt une littérature d'évasion dans le temps et dans l'espace : en termes quantitatifs, rappelons que le phénomène marquant de ces dernières années est plutôt celui des grandes sagas de fantasy (*Harry Potter* ayant sans doute, par son succès, ouvert le champ). La littérature incriminée correspond en fait à un segment éditorial : celui de la littérature réaliste et des romans-miroirs qui s'inscrivent dans un contexte individuel et social contemporain. S'appuyant sur quelques propos d'une sémiologue, Mariette Darrigrand, spécialiste de marketing, elle regrette que cette littérature pour adolescents ne protège pas mieux les lecteurs – supposés se trouver à un « âge tendre » et fragile – des dures réalités de ce monde : « Rien ne vient incarner un véritable appétit de vie. Notre société européenne n'est plus progressiste, ce qui rend impossible une vision d'avenir, et l'optimisme qui l'accompagne. Pourtant, c'est ce dont les adolescents ont besoin : rêver à une vie meilleure. ». Et la collection « D'une seule voix », dirigée par Jeanne Benameur et Claire David chez Actes Sud Junior¹, sert d'exemple pour illustrer cette tendance. Selon Marion Faure : « des récits à la première personne qui font entendre des voix adolescentes souvent désespérées, dans des univers sombres, voire malsains ».

Ajoutons que deux des livres de cette collection (*Quand les trains passent* et *Kaïna-Marseille*) ont aussi fait l'objet d'un avis de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (voir encadré), suggérant l'apposition d'une mention en quatrième de couverture portant sur l'âge minimal conseillé pour la lecture de ces ouvrages : 15 ans.

Le débat a pris de l'ampleur : publication d'un droit de réponse des éditeurs dans les colonnes du *Monde*, émission sur France-Culture, brèves dans *Livres Hebdo* et, sur leur blog, un article de Claude Poissenot qui s'interroge, lui, sur la réception réelle de ces livres par les

La littérature pour adolescents à nouveau en débat

jeunes eux-mêmes, réactions sur différents blogs dont celui de *Citrouille*, avec les avis de plusieurs éditeurs, auteurs ou libraires spécialisés, qui expriment leurs inquiétudes quant à un éventuel retour d'une forme de protectionnisme exercé sur la littérature pour la jeunesse.

Bons livres et mauvais livres pour adolescents ?

Il faut re-contextualiser les éléments de ce débat dans l'histoire déjà ancienne de la littérature pour adolescents en France. Rappelons tout d'abord que cette littérature n'est pas apparue il y a seulement sept ou huit ans ! Des collections dédiées à ce public ont été lancées dès le début des années 70, comme « Travelling », par exemple créée par Christiane Lapp, chez Duculot, avec un concept pas très éloigné de celui qui est aujourd'hui incriminé. D'après sa fondatrice : « Ce qui fait le succès de la collection « Travelling », c'est d'être en prise directe sur la réalité et les préoccupations vécues par les jeunes : c'est d'être proche des mentalités actuelles et de l'air du temps (...) une collection ouverte aux grandes controverses du monde contemporain et aux problèmes des jeunes générations ». C'est donc bien à cette époque (plus de 30 ans déjà) qu'est vraiment née une littérature spécifiquement dédiée aux adolescents. Elle s'est ensuite développée et diversifiée sous l'impulsion de quelques grands éditeurs et directeurs de collection. Mentionnons, entre autres, Geneviève Brisac à l'École des loisirs, mais aussi Claude Gutman chez Gallimard Jeunesse puis au Seuil Jeunesse. La production est aujourd'hui très riche et variée et elle offre aux jeunes des livres pour tous les goûts et toutes les attentes : cela va du simple désir de vivre par procuration des aventures stéréotypées à travers des personnages eux-mêmes stéréotypés, du type Bridget Jones ou GI Joe – et là on a vraiment affaire à des techniques de ciblage marketing et à une littérature industrielle – au désir de s'évader ou d'être confronté, par roman interposé, à quelques-unes des questions existentielles qui hantent tout être humain. Les adolescents peuvent trouver des romans d'aventures, des romans-miroirs plus intimistes, des romans policiers, des romans de fantasy, etc. Il est vrai que, depuis une dizaine d'années, la littérature destinée aux plus grands adolescents s'est affranchie d'un certain nombre de tabous et qu'elle n'hésite pas à proposer des livres hyper-réalistes, parfois très noirs, avec quelques grands auteurs comme Melvin Burgess ou le français Guillaume Guéraud. Mais les lecteurs sont tout à fait capables de savoir ce qu'ils ont envie de lire ou

de laisser de côté. Nombre d'entre eux apprécient même ces romans qui renvoient à une vision non-édulcorée de la société, gage d'authenticité pour eux, d'autres préfèrent se plonger dans la saga d'Harry Potter ou dans la trilogie de Philip Pullman. En fait, cela pose surtout problème aux adultes qui considèrent que la littérature pour la jeunesse devrait s'en tenir à des fonctions spécifiques : fonction éducative, voire fonction édifiante. Qu'est-ce que les éducateurs, prescripteurs et critiques considèrent comme un « bon » livre ? Doit-on s'attacher seulement aux thèmes abordés, ou bien doit-on aussi être sensible à la qualité littéraire et esthétique des livres : écriture, choix de construction romanesque, de point de vue, etc. Nous-mêmes, au Centre national de la littérature pour la jeunesse – La Joie par les livres, assurons une veille critique sur l'ensemble des nouveautés et nous essayons de repenser très régulièrement les critères de choix d'un « bon » livre. Nous avons même proposé en juin 2007 une journée d'étude intitulée « Bons livres, mauvais livres ». Signalons enfin que les trois livres incriminés dans la collection « D'une seule voix » ont fait l'objet de critiques positives qui ont été publiées soit sur notre site, soit dans *La Revue des livres pour enfants*².

Il en ressort que ces trois œuvres sont d'une qualité d'écriture indéniable, d'une sobriété remarquable dans l'évocation des scènes violentes et qu'elles adoptent un point de vue distancié qui empêchent l'effet-miroir. Respect du jeune lecteur donc, que l'on amène à réfléchir sur des questions fondamentales comme celle de la responsabilité individuelle, du respect de sa propre intégrité et de celle des autres. Des œuvres à mettre, selon nous, précisément entre les mains de jeunes adolescents en pleine construction d'eux-mêmes.

Un débat récurrent

Ajoutons que ce champ rassemble un certain nombre d'éditeurs et d'auteurs qui défendent un idéal professionnel exigeant et respectueux de leurs jeunes lecteurs. Ne pourrait-on pas leur faire confiance, tout simplement ? « En l'état actuel de la littérature de jeunesse, il est faux d'affirmer qu'elle comporte un genre romanesque que l'on pourrait qualifier de désespéré. Il y a tout au plus (...) des bouquins désespérants de bêtise, de lieux communs, d'humour lamentable, d'imaginaire mité, de rêves guimauve, de mensonges éhontés. Quant aux romans de société, certes ils invitent rarement à la franche rigolade, mais certains moments fondateurs de la vie ne prêtent pas à rire non plus. Ils nous construisent pourtant de manière unique ».

La littérature pour adolescents à nouveau en débat

(Thierry Lenain, 1992, article dans la revue *Citrouille*, « Les livres sombres »).

La date de cet article, écrit à l'occasion de la sortie de son magnifique roman, *La Fille du canal*, qui avait suscité bien des controverses en son temps, conduit à rapeler que les attaques portées contre cette forme de littérature romanesque pour adolescents sont récurrentes, y compris dans leur contenu, renvoyant à l'idée d'une littérature à part, sous protection morale et idéologique renforcée. Citons pour mémoire l'affaire Marie-Claude Monchaux qui, en 1985, dans son ouvrage *Écrits pour nuire, littérature enfantine et subversion*, établissait une liste d'ouvrages supposés « malsains » pour la jeunesse. Les romans à L'École des loisirs y étaient particulièrement visés. Il faut lier cette première vague de violentes polémiques à l'irruption sur le marché français, grâce à un important travail de traduction, d'un nouveau genre de littérature pour adolescents, le *problem novel* anglo-saxon, à travers des œuvres d'auteurs américains comme Judy Blume ou Robert Cormier, par exemple, ou d'auteurs suédois et allemands. Marie-Claude Monchaux s'attaquait même à Michel Tournier pour son livre, *Pierrot et les secrets de la nuit* !

Il se trouve que la commission de contrôle et de surveillance des publications destinées à la jeunesse ne lit pas tous les livres (contrairement aux journaux et magazines). Les livres destinés aux adolescents sont évidemment les plus exposés (la notion prise en compte par la loi de 1949 est celle de mineur d'âge, c'est-à-dire moins de 18 ans). Or, le véritable phénomène éditorial récent, c'est l'apparition d'une littérature destinée aux jeunes adultes et l'essor de collections ou de livres qui leur sont destinés (Pocket Jeunesse par exemple.) Certains éditeurs jeunesse ont choisi de ne plus se placer sous la protection de la loi de 1949, Sarbacane par exemple pour sa collection « Exprim' ». Serait-ce une solution d'avenir pour des éditeurs qui, par rapport à une tranche d'âge bien incertaine, veulent échapper à ces contraintes ? D'autres éditeurs refusent d'indiquer sur leurs livres l'âge du public ciblé, mention qui est bien artificielle d'ailleurs. Quelle différence y a-t-il entre un jeune de quatorze ou quinze ans ? Tous les jeunes d'un âge donné ont-ils la même maturité d'expérience par rapport à la vie, ou la même maturité de lecteurs ? Chaque lecteur ou lectrice est singulier.

Ce débat occulte enfin l'inlassable travail des médiateurs du livre – bibliothécaires, enseignants et libraires – qui accompagnent les jeunes dans leurs choix individuels de lecture et qui savent qu'on ne peut pas mettre tous

les livres entre toutes les mains. Que les parents et les éducateurs fassent donc appel à eux pour les aider à trier le bon grain de la production éditoriale, c'est-à-dire des livres forts, d'une qualité indéniable, qui pourront aider ces jeunes à mieux se comprendre, à dépasser les conflits ou les interrogations qui les agitent – n'oublions pas cette fonction cathartique que peut avoir la lecture de fiction – à mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent, pour mûrir et grandir pas à pas.

Annick Lorant-Jolly

1. Trois titres sont mentionnés en note : *Un obus dans le cœur* de Wajdi Mouawad, *Quand les trains passent* de Malin Lindroth et *Kaïna-Marseille* de Catherine Zambon.
2. *Kaïna-Marseille* sur notre site, *Quand les trains passent*, dans le n° 236 et repris en sélection 2007, *Un obus dans le cœur* dans le numéro 239.

La loi n°49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse

Elaborée après-guerre par des acteurs de la Résistance d'horizon politique très différent (catholiques, communistes et laïcs), qui souhaitaient renforcer la protection de l'enfance et de la production culturelle française (cela visait surtout les publications venues d'outre-Atlantique, en particulier les comics américains).

L'article 1^{er} désigne les publications visées : « périodiques ou non, qui, par leur caractère, leur présentation ou leur objet apparaissent comme principalement destinées aux enfants et adolescents ». L'article 2 définit les normes relatives au contenu de ces publications : elles « ne doivent comporter aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques ». La mention de la loi de 1949 doit figurer sur chaque publication.

Cette disposition est assortie de la création au ministère de la Justice d'une Commission chargée de la surveillance et du contrôle de ces publications pour l'enfance et l'adolescence, auprès de laquelle les éditeurs doivent déposer des exemplaires de chaque volume publié. Les dispositions de cette loi sont toujours en vigueur et la Commission continue à se réunir et à examiner les publications (même si elle n'est pas en mesure, bien entendu, d'examiner l'ensemble des nouveautés).